

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

N°10

Objet :

**MODALITES D'ATTRIBUTION
DES VEHICULES DE
FONCTION ET CONDITIONS
DE MISE A DISPOSITION DES
VEHICULES DE SERVICE**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

19 MARS 2025

Date de la Convocation :

13 MARS 2025

Date d'affichage de la
convocation :

13 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 19 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------------|-----------|---------------------|
| Annie DEBRAY-GYRARD | pouvoir à | François DAZELLE |
| Camille VAUR | pouvoir à | Marc HONORÉ |
| Dominique DESMET | pouvoir à | Jacques TANGUY |
| Abdelyamin DERRADJI | pouvoir à | Céline CHASSIN |
| Alisson ZANI | pouvoir à | Sarah SABOURIN |
| Gharib NAJI | pouvoir à | Martin DESSAIGNES |
| Véronique LEBARBÉ | pouvoir à | Evelyne BEAUDICHON |
| Maeva CRUZ | pouvoir à | Daniel GIRAUD |
| Grégory SANCHEZ | pouvoir à | Jessica DORLENCOURT |

Etaient absents :

Yves FUZET
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 23

Membres représentés : 09

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

N°010

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L721-1 à L721-3,
VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la Fonction Publique, notamment son article 6,
VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 07/03/2025

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire afin de déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de mise à disposition de véhicules de service,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et peut être utilisé même en dehors des heures et des jours de service, que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant que la commune dispose de véhicules de service pouvant être utilisés dans le cadre de nécessités de déplacement liées au service, par les élus ou les agents de la ville, pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. **DIT** que les dépenses liées aux frais de carburant, aux frais d'entretien, aux frais d'assurance, aux impôts et taxes liés au véhicule et aux frais de péage, sont pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à octroyer des autorisations permanentes d'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, à des agents occupant des postes dont les amplitudes horaires d'intervention ou dont les diverses contraintes liées à leurs fonctions, le justifie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à octroyer des autorisations ponctuelles d'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sur demande d'un agent ou d'un élu, lorsque l'intérêt du service le justifie, notamment lors d'astreintes ou des missions ponctuelles.

ARTICLE 4 : DIT que la collectivité prend en charge, s'agissant des véhicules de service, les dépenses liées aux frais de carburant, aux frais d'entretien, aux frais d'assurance et aux impôts et taxes liés au véhicules. **DIT** que l'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, qu'il soit autorisé à titre permanent ou ponctuel, se limite aux trajets domicile/travail tels que définis par la jurisprudence relative aux accidents de trajets, sans autres restrictions d'usage.

Fait et délibéré à Achères, le 19 mars 2025

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

